

**OBJET : (020) CONSEILS D'ECOLE - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT A L'ECOLE
MATERNELLE PRAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué
le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER
et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230928 - DL2023 - 103 - DE

Publiée le ... 04 octobre 2023



Pour le Maire
Par délégué

la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) CONSEILS D'ECOLE - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT A L'ECOLE MATERNELLE PRAT

N°2023/103 DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-33 L 2122-21 et L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment sur article D 411-1 et suivants,

Vu la délibération N°2020/94 du 24 septembre 2020 désignant un conseiller municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'école,

Considérant que dans chaque école, le Conseil d'école comprend parmi ses membres le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné pour participer au Conseil d'école.

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de l'Administration suite au retrait des fonctions de Madame JACQUET-LEGER et de son non maintien à son poste d'Adjoint au Maire, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'école de Prat (maternelle).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstentions : 7

DECIDE :

Article 1 : de procéder à une nouvelle désignation de conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école de Prat (maternelle).

- Madame **ENGUERRAND Sylvie**

Article 2 : dit que le reste du dispositif des délibérations N°2020/94 du 24 septembre 2020 demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville